



COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 6 JUIN 2025 – 10H30
Maison du Parc – salle Bringer – APT

PROCES-VERBAL

Sommaire

- I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon**
- II. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 18 mars 2025 (Annexe 1)**
- III. Délibérations du Comité syndical**
 1. Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon-Approbation du projet de Charte 2025-2040 modifié (Annexe 2)
 2. Projet de création d'une liaison souterraine 63 000 volts entre les postes d'APT et de LES BEAUMETTES - Convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Luberon et RTE (Annexe 3)
 3. Château de l'environnement à Buoux - Demande de financement Etat Fonds Vert
 4. Vente d'un ensemble de parcelles à la commune de Goult
 5. Vente d'une parcelle à la SCI Lela
 6. Vente de parcelles au Département de Vaucluse
 7. Délégation d'attributions du Comité syndical à la Présidente – placements financiers
 8. Suppression d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial à temps complet (catégorie A) - Chargé d'études Faune-Natura 2000
 9. Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial à temps complet (catégorie A) - Chargé de mission forêt-Natura 2000 (Annexe 4)
 10. Création d'un emploi non-permanent à temps complet de chargé de mission Loup et Faune-Animation Natura 2000 au grade d'ingénieur territorial (catégorie A) - Projets « stratégie territoriale de protection intégrée des troupeaux du Luberon oriental » (Annexe 5)
 11. Création d'un emploi d'agent d'accueil et de sensibilisation au territoire –Dispositif emploi compétence – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) (Annexe 6)
 12. Modification du grade de recrutement de l'emploi permanent à temps non complet d'«Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc/Gardiennage Château à Buoux pendant l'opération de réaménagement » — Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
 13. Cartographie des risques liés aux atteintes à la probité – Lancement de la démarche
 14. Projet alimentaire territorial- Demande de financement Département de Vaucluse
 15. Animation du Projet alimentaire territorial sur le territoire de la Ville d'Apt
- IV. Questions diverses (sans délibération)**
- V. Informations**
- VI. Communication de la Présidente**

I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres du comité syndical.
Elle s'assure que le quorum est atteint avant de débiter la séance.

II. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 18 mars 2025 (Annexe 1)

La Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques particulières sur le procès-verbal du comité syndical du 18 mars 2025. Il n'y en a pas.
Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Le Procès-verbal du comité syndical du 18 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

III. Délibérations du Comité syndical

1. Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon-Approbation du projet de Charte 2025-2040 modifié (Annexe 2)

Rapporteur : Dominique SANTONI

Le processus de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon a été engagé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 13 décembre 2019. La concertation et l'élaboration du projet ont mené le Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon à approuver le projet de Charte 2025-2040, le 27 septembre 2022.

Après l'intégration des avis reçus de l'Etat, du Conseil national de protection de la nature (CNP) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux en 2023, puis de l'Autorité environnementale et de la Commission d'enquête publique en 2024, le projet de Charte a été modifié et à chaque fois approuvé par le Comité syndical du Parc du Luberon.

Transmis par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au Préfet de Région le 23 décembre 2024, le dossier d'examen final a été adressé au ministre en charge de l'environnement. Après un délai réglementaire de 4 mois, à compter du 8 janvier 2025, ce dernier a rendu un avis final, dont le contenu a été partagé avec les membres du Comité de pilotage de la révision de la Charte. Cet avis est favorable, il contient 8 recommandations qu'il convient d'intégrer au projet de Charte. Afin de poursuivre la procédure de révision de la Charte et de lancer la consultation des collectivités territoriales en vue de leur approbation du projet de Charte 2025-2040 finalisé, il est proposé d'approuver ces modifications.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu la circulaire NOR : TREL1826915N du Ministère de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu le décret n° 2018-47 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Luberon portant l'échéance au 22 mai 2024 ;

Vu l'article 232 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique publiée au journal officiel du 24 août 2021 ayant prorogé d'un an la date de validité de la Charte, portant l'échéance au 22 mai 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical 2019CS44 du 11 octobre 2019 actant le lancement officiel de la révision de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération n°19-972 du 13 décembre 2019 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;

Vu la délibération du Comité syndical 2022CS60 du 27 septembre 2022 approuvant le projet de Charte ;

Vu la délibération du Comité syndical 2023CS46 du 19 septembre 2023 approuvant le projet de Charte modifié par l'intégration de l'Avis intermédiaire de l'Etat du 23 mars 2023 ;

Vu la délibération du Comité syndical 2024CS69 du 26 novembre 2024 approuvant le projet de Charte modifié par l'intégration de l'avis de l'Autorité environnementale du 7 mars 2024 et des Avis et Conclusions motivés de la commission d'enquête publique du 4 juillet 2024

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 7 mai 2025 ;

Considérant que le renouvellement du classement et l'élaboration de la nouvelle Charte sont assurés par le Syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional ;
Considérant la nécessité d'intégrer les recommandations de l'avis final de l'Etat au projet de Charte avant de lancer la consultation des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux documents suivants du projet de Charte suite à l'avis final de l'Etat :
 - Rapport de Charte
 - Notice du plan de Parc
 - Projet de statuts du syndicat mixte
 - Référentiel de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2025-2040
 - Tableau des dispositions pertinentes
- **D'APPROUVER** le projet de Charte 2025-2040 finalisé tel qu'annexé
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente : « Certains d'entre vous ont assisté au Copil [comité de pilotage de révision de la Charte à 9h00] pour lequel nous avons deux sujets : l'intégration de l'avis final de l'Etat au projet de Charte 2025-2040 et la présentation de l'étape de la « Consultation des collectivités territoriales et des EPCI » lancée par la Région. Depuis 2019 nous travaillons ensemble sur la Charte. Nous avons reçu de nombreux avis, nous les avons intégrés et à chaque fois vous avez approuvé le projet en comité syndical. Aujourd'hui nous intégrons l'avis final de l'Etat. C'est un moment important qui conclut tout le travail effectué. En même temps, c'est une formalité car les modifications demandées par l'Etat sont mineures. Avec cette intégration, vous approuverez les documents modifiés : rapport de Charte, plan de parc, notice, projet de statuts, référentiel d'évaluation et dispositions pertinentes. Je rappelais aussi tout à l'heure que nous avons approuvé la Charte trois fois en Comité syndical, que nous avons animé 11 Copil ensemble pour arriver au projet d'aujourd'hui qui a le mérite de concilier les intérêts de protection de la nature et de permettre le développement des communes. »

La Présidente demande s'il y a des questions sur ce sujet. Il n'y en a pas. Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

La Présidente : « Je vous remercie vraiment pour l'engagement de tous, le dynamisme, des élus, des équipes pour ce travail laborieux. »

Laure Galpin propose de faire une photo à main levée pour acter ce vote.

-
2. **Projet de création d'une liaison souterraine 63 000 volts entre les postes d'APT et de LES BEAUMETTES - Convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Luberon et RTE (Annexe 3)**

Elu rapporteur : Christian CHIAPPELA

Le projet concerne la création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre les postes électriques d'Apt et des Beaumettes (16,5 km). Cette infrastructure, portée par RTE (Réseau de Transport d'Électricité), s'inscrit dans une logique de service public et de transition énergétique. Étant donné que le tracé traverse des milieux naturels sensibles, une collaboration avec le Parc du Luberon est instaurée pour concilier les objectifs techniques de RTE avec les exigences environnementales du territoire.

L'objectif principal est de définir ensemble le tracé détaillé de la liaison électrique au sein du "fuseau de moindre impact" validé par la préfecture (fuseau au sud du Calavon). Il s'agit d'intégrer les enjeux écologiques et de minimiser l'impact environnemental du projet.

La convention proposée d'une durée d'un an prévoit une phase de collaboration technique entre les deux parties de mai 2025 à début 2026. Elle comprend :

- L'échange de données et d'informations (biodiversité, modes opératoires du chantier...),
- La co-construction du tracé avec prise en compte des contraintes techniques et écologiques,
- La définition des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation environnementale.

Une participation financière de RTE à hauteur de 6 500 € sera versée au PNR pour l'ingénierie déployée.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.2 protéger et gérer les ressources naturelles, objectif A.2.3 Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières ;

Vu le projet de Charte du Parc naturel régional 2025-2040 ;

Vu le projet de convention entre le Parc naturel régional du Luberon et Réseau de Transport d'Électricité (RTE) dans le cadre du projet de création d'une liaison souterraine 63 000 volts entre les postes d'APT et de BEAUMETTES ;

Considérant l'intérêt stratégique de ce partenariat pour répondre aux enjeux de territoire vis à vis de la gestion de la biodiversité ;

Après en avoir délibéré le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Parc naturel régional du Luberon et la société RTE ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Pierre Even délégué de Villars : « La véloroute sera-t-elle impactée ? »
La Présidente « En principe le tracé de la véloroute ne changera pas. Il y aura un travail collaboratif qui sera fait. »

Aline Salvaudon responsable du pôle Biodiversité géologie ressources naturelles explique que le fuseau de moindre impact qui a été validé comprend une grande partie de la véloroute, au sud du Calavon. « Il y aura de l'enfouissement sous la véloroute et du passage en raccordement aussi. Pendant ces travaux la véloroute sera déviée puis restituée en intégralité. »

Roland Giraud délégué de Villeneuve : « Y-aura-t'il de la compensation écologique comme la création de mares ? »

A.Salvaudon : « L'étude d'impact n'est pas terminée, a priori on essaie d'accompagner RTE pour qu'ils puissent réduire au maximum leur empreinte écologique pour qu'il n'y ait pas besoin de compenser au sens réglementaire du terme. RTE réfléchit à des mesures d'accompagnement. »
Mickaël Cavalier délégué d'Ansouis : « A quelle date la ligne aérienne sera supprimée ? »
A.Salvaudon « Pas avant 2027, la ligne sera déposée en 2028 (80 pylônes). »

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3. Château de l'environnement à Buoux - Demande de financement Etat Fonds Vert

Rapporteur : Patrick PEYTHIEUX

Le projet de restauration et de développement du Château de Buoux a fait l'objet de plusieurs présentations lors de précédents comités et bureaux syndicaux. Lors du comité syndical du 20 février 2024, le cadre technique et financier de l'opération avait été mis à jour en intégrant notamment un vaste volet lié à la performance énergétique de l'édifice (2.45 M€ HT de dépenses spécifiques sur un programme global de 9.45M€ HT).

À ce titre, il est prévu de solliciter une participation financière de l'État à travers le dispositif du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il a été proposé aux services de l'État de programmer cette participation sur plusieurs exercices budgétaires (2024-2025-2026).

En 2024, une première tranche a déjà été accordée (233 160 €). Il est proposé de solliciter la tranche n°2 pour l'exercice 2025 pour un montant de 302 110 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

• ETAT – FONDS VERT :	302 110 €	42.00 %
• ETAT – DRAC :	78 655 €	10.93 %
• REGION SUD :	131 631 €	18.30 %
• PNRL :	206 914 €	28.77 %
TOTAL HT T2 FONDS VERT :	719 310 € HT	

Ces dépenses et recettes sont intégrées dans le projet global de l'opération du Château.

Pour mémoire concernant les travaux de rénovation énergétique au Château :

Suite au diagnostic patrimonial et à l'audit énergétique de l'édifice, il a été défini un bouquet de travaux optimal afin de répondre aux enjeux et objectifs du site en matière de rénovation énergétique, tout en intégrant les enjeux de conservation du monument et d'aménagement de l'équipement. Selon la modélisation thermique du bâtiment, ces travaux permettront de réduire de 72% les consommations en énergie finale et de 75% les émissions de gaz à effet de serre.

Les travaux de rénovation énergétique se concentrent principalement sur :

- L'enveloppe afin d'améliorer l'isolation de l'édifice : isolation des toitures, de murs (autant que possible sur un tel monument), reprise de menuiseries ;
- Le changement des éclairages en LED et l'installation de dispositifs de pilotage et d'asservissement ;
- L'installation de ventilations double flux pour le renouvellement et la qualité de l'air ;
- La mise en place d'une pompe à chaleur géothermique permettant :
 - La substitution des chaudières gaz propane (abandon énergie fossile) ;
 - Le rafraîchissement des locaux pour le confort d'été ;

- La réduction drastique des consommations au regard du rendement élevé d'un tel équipement ;
- L'adaptation des réseaux de chaleur et de distribution ainsi que des émetteurs permettant les régimes basses température adaptés à la géothermie ;
- L'adaptation des équipements pour le pilotage des installations.

Les travaux prévoient aussi la mise en place d'équipements pour la réduction des consommations d'eau (et d'énergie sous-jacente pour les surpresseurs et divers pompes).

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles, L1111-10 et L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu le projet de Charte du Parc naturel régional 2025-2040 ;
Vu la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2020 relative au projet du Château de Buoux et à ses demandes de financement ;
Vu la délibération du Comité syndical en date du 20 février 2024 relative à la mise à jour du cadre technique et financier de cette opération ;

Considérant le dispositif Fonds Vert de l'État relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

Considérant la partie spécifique de ce projet global relative à la rénovation énergétique de l'édifice pour une dépense de 2 450 442 € HT, dont la deuxième tranche s'élève à 719 310 € HT ;

Considérant la dérogation à l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la participation minimale du maître d'ouvrage pouvant être inférieure à 20% pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel spécifique associé à cette partie du projet global et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de la participation du Parc pas augmenté :

• ETAT – FONDS VERT :	838 061 €	34.20 %
• ETAT – DRAC :	260 000 €	10.61 %
• ETAT – FONDS CHALEUR ADEME :	299 024 €	12.20 %
• REGION SUD :	703 835 €	28.72 %
• PNRL :	349 522 €	14.26 %
TOTAL HT :	2 450 442 € HT	

Ainsi que les montants pour la Tranche 2 relative au FONDS VERT :

• ETAT – FONDS VERT :	302 110 €	42.00 %
• ETAT – DRAC :	78 655 €	10.93 %
• REGION SUD :	131 631 €	18.30 %
• PNRL :	206 914 €	28.77 %
TOTAL HT T2 FONDS VERT :	719 310 € HT	

- **DE SOLLICITER** auprès de L'Etat au titre du FONDS VERT une subvention de 302 110 euros pour la réalisation de la tranche 2 du projet de rénovation énergétique de l'édifice.

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les conventions ou pièces spécifiques nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Pierre Even délégué de Villars : « Les études sur la géothermie ont-elles été terminées ? »

Patrick Cohen responsable du Pôle Patrimoine culturel aménagement durable et transition énergétique : « Les travaux de sondage de sol à une centaine de mètres ont été réalisés il y a trois semaines, les bureaux d'étude travaillent pour déterminer le nombre de sondes à poser. »

François Dupoux délégué de Saignon : « En 2026 le fonds vert disposera-t-il des mêmes ressources ? ainsi que l'Ademe ? »

Patrick Peythieux délégué de Cabrières d'Aigues : « On surveille cela de près ».

P.Cohen : « On essaie de faire en sorte que chaque tranche soit autonome pour éviter d'avoir à stopper les travaux en plein chantier, si certains financements s'arrêtent. »

Gilles Landrieu délégué de Saint-Saturnin-les-Apt : « Après les débats qu'on a eus sur les ressources essentielles à l'éducation à l'environnement, quel poids donnez-vous à certaines activités du Parc, notamment à certains chantiers extrêmement coûteux ? Qu'est-ce qui est indispensable à faire [au château] pour pouvoir accueillir des enfants et des classes ? »

La Présidente : « Le château c'est justement l'outil majeur de la pédagogie sur le territoire, cette dimension est essentielle dans le projet. Vous savez que c'est un très beau projet de territoire mais les financements ne sont plus ce qu'ils étaient. Il y a eu aussi des retards, le covid, les changements de prix de certains matériaux. Quand on sait que l'Etat va demander l'an prochain 8 milliards d'euros d'économie aux collectivités, on ne sait pas ce qu'il sera en mesure de nous verser. Problématiques de financements, de délais, de livraison... donc on réfléchit à comment peut-être revoir ce projet, peut-être le réduire, le rediriger, le ré-imaginer pour que cela ne soit pas non plus une charge financière insupportable pour le Parc. La réalité de 2021 n'est plus celle de 2025 et ne sera certainement pas celle de 2026 et 2027. »

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

4. Vente d'un ensemble de parcelles à la commune de Goult

Rapporteur : Dominique SANTONI

Le Parc du Luberon est propriétaire d'une partie des parcelles de l'ancienne emprise ferroviaire qui sont devenues le support de la véloroute du Calavon réalisée par le Département de Vaucluse.

Sur le tracé de la véloroute, les parcelles ont fait l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice du Département ou des communes, qui en assurent l'entretien, tandis qu'un ensemble de parcelles a été cédé au Département qui en dispose désormais en pleine propriété.

Sur la commune de Goult, le bâtiment de l'ancienne gare est compris dans un ensemble de parcelles qui font l'objet de baux emphytéotiques au bénéfice de la commune de Goult.

La commune de Goult a réhabilité l'ancienne gare et souhaiterait désormais disposer en pleine propriété de l'ensemble des parcelles suivantes :

G 0233, G 0238, G 0245, G 0251, G 0609, G 0610, G 0611, G 0629, G 0827, G 0836, H 0494 et H 0496

La commune a déjà signifié son accord pour résilier les baux emphytéotiques.

Il est proposé de céder l'ensemble des parcelles ci-dessus désignées à la commune de Goult pour un montant global de 120 000 €.

Détail des estimations de la DDFIP 84 :

Parcelles			
-----------	--	--	--

Section	N°	Surface m²	Estimation € DDFIP 84	Valeur mini € DDFIP 84
H	494	2032	82 000	73 800
H	496	18249	36 498	32 848,20
G	251	485	970	873
G	233	660	1 320	1 188
G	238	690	1 380	1 242
G	245	930	1 860	1 674
G	827	1500	3 000	2 700
G	836	1160	2 320	2 088
G	611	940	1 880	1 692
G	609	345	690	621
G	610	270	540	486
G	629	380	760	684
Total			133 218 €	119 896,20 €

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu le projet de Charte du Parc naturel régional 2025-2040 ;

Considérant le souhait de la commune de Goult d'acquérir un ensemble de parcelles associées à la véloroute du Calavon, propriété du Parc du Luberon pour un montant de 120 000 € sur le territoire communal ;

Considérant que le Parc naturel régional du Luberon n'a pas d'intérêt à conserver la propriété des dites parcelles ;

Vu l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Vaucluse pour un montant de 133 218 €, pour les parcelles concernées et les marges d'appréciation de 10%, pour un minimum au regard des parcelles concernées de 119 896,20 € ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** la cession à la commune de Goult d'un ensemble de parcelles ci-après désignées pour un montant de 120 000 € :

Parcelles		
Section	N°	Surface m²
H	494	2032
H	496	18249
G	251	485
G	233	660
G	238	690
G	245	930
G	827	1500
G	836	1160
G	611	940

G	609	345
G	610	270
G	629	380

- **DE DIRE** que tous les frais liés mise en forme administrative de la servitude (frais de notaires, frais de géomètres, etc.) sont à la charge de la commune de Goult
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette cession et à résilier les baux emphytéotiques au bénéfice de la commune de Goult sur ces mêmes parcelles.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Gilles Landrieu délégué de saint-Saturnin-les-Apt : « On sait ce que la commune souhaite faire sur ces parcelles ? »

La Présidente : « c'est une suite au bail consenti à la commune. »

Patrick Cohen responsable du Pôle Patrimoine culturel aménagement durable et transition énergétique : « il s'agit aussi de régler des problèmes de domanialité sur des espaces fréquentés par le public, (espaces à côté de la gare). Il y a aussi des équipements vélo. »

« Ces parcelles sont inutiles au Parc » ajoute **la Présidente**.

Jean Aillaud vice-président précise que « 25 000 euros de vente immobilière avait été inscrits au budget primitif 2025. »

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

5. Vente d'une parcelle à la SCI Lela

Rapporteur : Dominique SANTONI

Le Parc du Luberon est propriétaire d'une partie des parcelles de l'ancienne emprise ferroviaire qui sont devenues le support de la véloroute du Calavon réalisée par le Département de Vaucluse.

Sur le tracé de la véloroute, les parcelles ont fait l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice du Département ou des communes, qui en assurent l'entretien, tandis qu'un ensemble de parcelles a été cédé au Département qui en dispose désormais en pleine propriété.

Sur la commune de Bonnieux, au droit de l'ancienne gare, la parcelle B 2059 fait l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice de la commune de Bonnieux.

La commune a déjà signifié son accord pour résilier le bail emphytéotique.

La Fondation Blachère occupe notamment le bâtiment de la gare et souhaite développer des activités culturelles aux abords des bâtiments.

La SCI Lela souhaite faire l'acquisition de la parcelle B 2059, situées quartier de la Gare à Bonnieux, pour en disposer en pleine propriété et ainsi la mettre à disposition de la Fondation Blachère.

Le montant proposé par la SCI Lela est de 25 977,00 €

Cependant la parcelle B 2059 étant traversée par la véloroute il est nécessaire de détacher cette partie et de procéder à une nouvelle délimitation.

La nouvelle délimitation, établie par le géomètre permettrait d'identifier :

- B 2059 p1 pour 38a 20ca
- B 2059 p2 pour 5a 33ca (véloroute)

- B 2059 p3 pour 38a 66ca

La SCI Lela deviendrait alors propriétaire des parties :

- B 2059 p1 pour 38a 20ca
- B 2059 p3 pour 38a 66ca

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu le projet de Charte du Parc naturel régional 2025-2040 ;

Considérant l'offre d'achat de la SCI Lela de la parcelle B2059 située à Bonnieux pour un montant de 25 977,00 € et son souhait de mettre à disposition la parcelle B2059 à la Fondation Blachère en continuité de ses équipements, quartier de la Gare, sur le territoire de la commune de Bonnieux ;

Considérant le projet de procès-verbal de délimitation établi par le géomètre expert à Apt ;

Considérant que le Parc naturel régional du Luberon n'a pas d'intérêt à conserver la propriété des dites parcelles ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** la cession à la SCI Lela de la parcelle ci-après désignée pour un montant de 25 977 € :

Commune	Parcelles		Surface m²
	Section	N°	
BONNIEUX	B	2059 p1	3820
		2059 p3	3866

- **DE DIRE** que tous les frais liés mise en forme administrative de la servitude (frais de notaires, frais de géomètres, etc.) sont à la charge de la SCI Lela ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette cession et à résilier le bail emphytéotique au bénéfice de la commune de Bonnieux sur cette même parcelle.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Mickaël Cavalier délégué d'Ansouis demande si à l'occasion d'un comité syndical il serait possible d'avoir un état des lieux des parcelles qui « ne servent à rien » (sic).

Laure Galpin directrice du Parc : « Volontiers, même s'il n'y en a plus beaucoup. »

La Présidente propose d'aller faire un comité à la fondation Blachère.

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6. Vente de parcelles au Département de Vaucluse

Rapporteur : Valérie PEISSON

Le Parc du Luberon est propriétaire d'une partie des parcelles de l'ancienne emprise ferroviaire qui sont devenues le support de la véloroute du Calavon réalisée par le Département de Vaucluse.

Sur le tracé de la véloroute, les parcelles ont fait l'objet d'un bail emphytéotique au bénéfice du Département ou des communes, qui en assurent l'entretien.

Par délibération du 28 mars 2019 une première série de parcelles avait fait l'objet d'une vente au Département.

Afin de faciliter la gestion de cet équipement structurant les mobilités du territoire, le Département de Vaucluse souhaite disposer de la pleine propriété d'une nouvelle série de parcelles :

	COMMUNE	PARCELLE	SUPERFICIE
1	LACOSTE	AB 71	4 557
2	LES BEAUMETTES	B 325	590
3	LES BEAUMETTES	B 434	882
4	LES BEAUMETTES	B 468	363
5	GOULT	G 131	190

Les communes ont déjà signifié leur accord pour résilier les baux emphytéotiques.

Il est proposé de céder cette nouvelle série de parcelles au Département de Vaucluse pour un montant de 13 164 €.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu le projet de Charte du Parc naturel régional 2025-2040 ;

Considérant le souhait du Département de Vaucluse d'acquérir 5 parcelles associées à la véloroute du Calavon propriété du Parc du Luberon ;

Considérant que le Parc naturel régional du Luberon n'a pas d'intérêt à conserver la propriété des dites parcelles ;

Considérant l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques du Vaucluse d'un montant de 13 164 € pour l'ensemble des 5 parcelles ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la cession au Département de Vaucluse des parcelles ci-après désignées pour un montant de 13 164 € :

	COMMUNE	PARCELLE	SUPERFICIE	Prix 2€ par m²
1	LACOSTE	AB 71	4 557	9 114 €
2	LES BEAUMETTES	B 325	590	1 180 €

3	LES BEAUMETTES	B 434	882	1 764 €
4	LES BEAUMETTES	B 468	363	726 €
5	GOULT	G 131	190	380 €
Total				13 164 €

- **DE DIRE** que tous les frais liés mise en forme administrative de la servitude (frais de notaires, frais de géomètres, etc.) sont à la charge du Département de Vaucluse
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette cession et à résilier les baux emphytéotiques aux bénéfices des communes sur ces mêmes parcelles.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.
Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

7. Délégation d'attributions du comité syndical à la Présidente – placements financiers

Rapporteur : Jean AILLAUD

Afin de permettre une continuité de gestion fluide des affaires du Parc du Luberon, le Comité Syndical a délégué une partie de ses attributions à la Présidente, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, la délégation accordée à la Présidente par la délibération n°2021CS54 du 30 septembre 2021 l'autorise à :

- 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000€ H.T. ;
- 2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° Intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui ainsi que de décider de recourir à l'assistance et au choix d'un avocat sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice ;
- 7° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 4 000 € H.T. ;
- 8° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 9° Autoriser, au nom du syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

Il est proposé aujourd'hui d'autoriser la Présidente à procéder par décision à des placements de fonds dans les conditions prévues par l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont la provenance est limitativement énumérée :

- Libéralités

- Aliénation d'un élément du patrimoine
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- Recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat

Cette délégation permettrait de saisir des opportunités de placement de manière plus fluide et d'utiliser ainsi un outil au service de l'optimisation des finances du Parc naturel régional du Luberon.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L 5211-9, L 5211-10 et L1618-2 du Code général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu le projet de Charte du Parc naturel régional 2025-2040 ;
Vu la délibération n°2021CS54 du 30 septembre 2021 ;

Considérant les besoins de fonctionnement du Parc naturel régional du Luberon ;
Considérant la nécessité de saisir les opportunités de placement lorsque les conditions sont réunies ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** la Présidente, en plus des attributions qui lui ont déjà été déléguées, à prendre toute décision concernant le placement de fonds dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** le Premier Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, à suppléer cette dernière pour les attributions précitées ;
- **DE PRECISER** que lors de chaque réunion du Comité syndical, la Présidente rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le rapporteur **Jean Aillaud** demande s'il y a des questions.

Jean-Pierre Richard, conseiller régional : « Ce placement intervient auprès d'un organisme bancaire ? »

Jean Aillaud vice-président : « Oui »

Mickaël Cavalier, délégué de la commune d'Ansouis : « Est-ce que les statuts du Syndicat mixte prévoient la possession de comptes à intérêt ? »

Jean Aillaud vice-président : « C'est justement le cas. »

Laure Galpin « Tout est confirmé auprès de la Trésorerie publique et des services de l'Etat. »

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

8. Suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial (catégorie A) - Chargé d'études Faune -Natura 2000

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Un emploi permanent de chargé d'études Faune-Natura 2000 a été créé par délibération n°2015CS103 du Comité syndical du 1^{er} décembre 2015. Le poste est vacant à compter du 1^{er} juin 2025 suite au détachement de l'agent fonctionnaire en poste.

Il est proposé de supprimer cet emploi permanent au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2025 ; cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité social territorial du Parc le 20 mai 2025.

Cette suppression permet la création d'un emploi permanent de chargé de mission Forêt-Natura 2000 (proposition de délibération suivante) ces missions étant actuellement assurée en contrat de de projet.

Ainsi le nombre d'emplois permanents au tableau des effectifs reste stable.

Parallèlement, il sera également proposé lors de la présente séance, de créer un nouveau contrat de projet « Chargé de mission Loup et faune – Animateur Natura 2000 » afin de poursuivre les actions déjà lancées et bénéficient de financements (Fonds vert, FEADER/Région).

Ces démarches interviennent dans un contexte de priorisation des missions du Parc et de définition d'une stratégie de recrutement soutenable pour le budget. Elles visent également à renforcer la mobilité en interne pour répondre aux enjeux de la future charte.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu le projet de Charte du Parc naturel régional 2025-2040 ;

Vu la délibération 2015CS103 du Comité syndical du 1^{er} décembre 2015 créant l'emploi de chargé d'études Faune/Natura 2000 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 20 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de prioriser les missions du Parc dans un contexte budgétaire contraint ;
Considérant la vacance de l'emploi permanent chargé d'études Faune-Natura 2000 du fait du détachement de l'agent ingénieur territorial à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi à temps complet de chargé d'études Faune-Natura 2000 à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

La Présidente demande s'il y a des questions.

Gilles Landrieu délégué de saint-Saturnin-les-Apt s'étonne : « On supprime un emploi permanent d'agent territorial puis on recrée un emploi permanent d'agent territorial ? »

Laure Galpin directrice du Parc : « Chaque emploi a un intitulé et une fiche de poste correspondante. Au tableau des effectifs, cela ne change rien. Un agent titulaire dédié au loup, à la faune et à Natura 2000 a été recruté par l'OFB par voie de mutation et dans le même temps un de nos agents en contrat de projet dédié à la forêt et à Natura2000 a réussi le concours d'ingénieur territorial. Cet agent démontre par ailleurs des compétences intéressantes. Ainsi nous souhaitons l'intégrer dans les effectifs permanents du Parc sans augmenter le nombre de ces emplois. »

Le rapporteur Christian Chiapella : « Nous avons moins de visibilité à moyen terme sur le financement de la mission loup, que sur celle de la forêt. »

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

9. Création d'un emploi permanent à temps complet - Chargé de mission forêt-Natura 2000 relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial (catégorie A) (Annexe 4)

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un emploi permanent de chargé d'études Faune-Natura 2000 a été créé par délibération n°2015CS103 du Comité syndical du 1^{er} décembre 2015. L'agent fonctionnaire est en détachement à compter du 1^{er} juin 2025. La suppression de ce poste (projet de délibération précédent) permet de proposer la création d'un emploi permanent de chargé de mission Forêt-Natura 2000 ; ces missions étant actuellement assurées en contrat de projet.

Parallèlement, il sera proposé (délibération suivante) de créer un nouveau contrat de projet Chargé de mission Loup et faune – animateur Natura 2000 afin de poursuivre les actions déjà lancées et qui bénéficie de financements (Fonds vert, FEADER/Région).

Ainsi le nombre d'emplois permanents au tableau des effectifs reste stable.

Conformément à la fiche de poste en annexe, le/la chargé de mission Forêt-Natura 2000 sera chargé tout particulièrement :

- du suivi et de la mise en œuvre de la charte forestière de territoire, du projet de plan de massif DFCI et de l'accompagnement des communes pour la restauration après incendie, des relations avec les partenaires forestiers et de l'évaluation des impacts de la gestion forestière ;
- de l'animation et de la coordination de différentes actions relatives à la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, telles que définies dans le document d'objectifs du site Natura 2000 Adrets de Montjustin – Les Craux – Rochers et crêtes de Volx FR9301542.

De plus, ce poste a vocation à être pourvu par un agent fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique A, grade d'ingénieur territorial. Cependant, compte tenu du profil recherché, il convient de prévoir, en cas d'absence de candidat fonctionnaire, le recours à un agent contractuel de droit public et de fixer les conditions du recrutement.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme BAC+5 dans la gestion forestière, la gestion des espaces naturels ou l'écologie et disposera de connaissances dans les domaines suivants :

- Compétences des collectivités en matière d'environnement
- Politiques publiques communautaires et nationales en milieu naturel
- Gestion forestière et DFCI
- Contexte institutionnel et réglementaire lié à la forêt
- Connaissances naturalistes, écologie, faune, flore
- Suivis écologiques, protocoles d'inventaires et de suivis
- Gestion conservatoire et expérimentale
- Procédures administratives et financières spécifiques à Natura 2000
- Droit de l'environnement, réglementation des espèces protégées

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 713-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment les dispositions du chapitre 1er (articles 1^{er} et 2^{ème}) ;
Vu les statuts du Syndicat mixte entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu le projet de Charte du Parc naturel régional du Luberon 2025-2040 ;
Vu la délibération 2022CS02 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de chargé de mission Forêt-Natura 2000 pour la mise en œuvre des missions confiées au pôle biodiversité, géologie et ressources naturelles ;

Considérant la nécessité de prévoir les conditions de recrutement dans l'hypothèse d'un recrutement de contractuel ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi à temps complet dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Intitulé du poste** : Forêt-Natura 2000
 - **Catégorie** : A
 - **Cadre d'emplois** : Ingénieurs territoriaux
 - **Grade** : Ingénieur territorial
- **D'APPROUVER** la fiche de poste jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** en cas d'absence de candidat au profil recherché, le recours à un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - **Filière** : Technique
 - **Catégorie hiérarchique** : A
 - **Cadre d'emploi** : Ingénieurs territoriaux
 - **Grade** : Ingénieur territorial
 - **Rémunération** : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
 - sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de l'expérience
 - sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emplois cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon.
 - **Cycle de travail** : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02).

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.
Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

10. Création d'un emploi non-permanent à temps complet de chargé de mission Loup et Faune-Animation Natura 2000 au grade d'ingénieur territorial (catégorie A) - Projets « stratégie territoriale de protection intégrée des troupeaux du Luberon oriental » et Faune/Animation N2000 (Annexe 5)

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Conformément aux indications données dans les rapports des deux projets de délibération précédents, il est proposé de créer d'un contrat de projet afin d'assurer la gestion des projets suivants :

- Stratégie territoriale de protection des troupeaux du Luberon oriental, il s'agit de :
 - développer le soutien aux éleveurs contre la prédation ;
 - renforcer le suivi biologique du loup avec l'implication des acteurs concernés ;
 - initier la démarche de médiation multi-acteurs (éleveurs, chasseurs, naturalistes etc.) ;
 - constituer une veille sur l'évolution des connaissances et des réglementations.
- Programme de conservation du Vautour percnoptère (hors site Natura 2000) et actions en faveur des espèces animales du territoire particulièrement menacées et/ou fragiles ;
- Atlas de la biodiversité et de la géo-diversité communale, événements du Parc pour la sensibilisation du public ;
- Animation du site Natura 2000 ZPS FR9310075 « Massif du Petit Luberon

Au regard des échéances et des financements de ces projets, il est proposé que le contrat de projet soit créé à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 24 mois à temps complet. Les emplois non-permanents du Parc du Luberon restent ainsi stables.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 713-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment les dispositions du chapitre 1er (articles 1^{er} et 2^{ème}) ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
Vu les statuts du Syndicat mixte entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu le projet de Charte du Parc naturel régional du Luberon 2025-2040 ;
Vu la délibération 2022CS02 du Comité syndical du 1^{er} février 2022 ;
Vu la délibération 2024CS50 du Comité syndical du 25 juin 2024 ;

Considérant la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de protection des troupeaux du Luberon oriental correspondant à 0.60 d'un équivalent temps plein ;
Considérant les financements Fonds vert obtenus suite à la délibération n°2024CS50 du comité syndical du 25 juin 2024 pour mener le projet « stratégie territoriale de protection des troupeaux du Luberon oriental » ;
Considérant l'animation du site N2000 ZPS FR9310075 « Massif du Petit Luberon »
Considérant le programme de conservation du Vautour percnoptère hors sites Natura 2000 ;
Considérant la nécessité de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique A, correspondant au d'ingénieur territorial,
Considérant la fiche de poste ci-annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE CREER** un emploi non-permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Intitulé du poste** : chargé de mission Loup et faune- Animation Natura 2000
 - **Type de contrat** : contrat de projet (article L332-24 du code général de la fonction publique).
 - **Filière** : Technique
 - **Catégorie** hiérarchique : A
 - **Cadre d'emploi** : Ingénieurs territoriaux
 - **Grade** : Ingénieur territorial
 - **Durée** : l'emploi est créé pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} juillet 2025 conformément aux dispositions du code générale de la fonction publique.
 - **Rémunération** : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent :
 - sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de l'expérience
 - sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
 - et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon
 - **Cycle de travail** : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au parc naturel régional du Luberon (délibération 2022 CS02) ;
- **DE FIXER** le niveau de recrutement à : Titulaire d'une formation supérieure ou d'une expérience probante sur un poste similaire qui garantit l'autonomie de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.
Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

11. Création d'un emploi d'agent d'accueil et de sensibilisation au territoire –Dispositif emploi compétence – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) (Annexe 6)

Rapporteur : Charlotte CARBONNEL

En raison de l'indisponibilité du fonctionnaire au poste permanent d'agent d'accueil et de sensibilisation au territoire et du désistement tardif de l'agent remplaçant, il s'est avéré nécessaire d'assurer rapidement ces fonctions essentielles.

Une candidate ayant le profil requis et pouvant bénéficier du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Parcours emploi compétences » a été identifiée et a pu intervenir dès le 12 mai 2025 permettant ainsi de mettre fin à une période complexe de remplacements internes et de fermetures.

Ce dispositif du « parcours emploi compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Par ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, il est prévu l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 %. La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent d'accueil et de sensibilisation au territoire aux conditions mentionnées dans le projet de délibération ci-après pour exercer les missions suivantes :

- accueillir, informer et orienter les publics sur les missions du Parc et les activités possibles sur le territoire ;
- assurer l'accueil physique et téléphonique du siège social ;
- animer la boutique et vendre les produits.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 713-1 du code général de la fonction publique ;
Vu les articles L.5134-19-1 et suivants du code du travail ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion ;
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;
Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertions et la qualification) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu le projet de Charte du Parc naturel régional 2025-2040 ;

Considérant que ce dispositif, concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements et prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat ;
Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, et que ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
Considérant l'intérêt du recours au dispositif du parcours emploi compétences pour le Parc du Luberon et pour les demandeurs d'emploi ;
Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'accueil des publics et de sensibilisation au territoire à la Maison du Parc suite à l'indisponibilité de l'agent permanent et au désistement de l'agent remplaçant ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE CREER** un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences aux conditions suivantes :
 - le contrat sera d'une durée de 6 mois à temps non complet (21 heures hebdomadaires) ;
 - le niveau de recrutement est fixé à : pas de niveau particulier mais expérience ;
 - le niveau de rémunération est fixé à : 1319,50 € pour 21 heures.
- **DE PRECISER** que les crédits inscrits au budget 2025 sont suffisants.
- **D'AUTORISER** la Présidente du Parc naturel régional du Luberon à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Rapporteuse demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente : « Ces différentes délibérations vont dans le sens d'une optimisation budgétaire, ici nous obtenons un contrat aidé, et là nous optimisons les compétences. Il y a un vrai travail, une réflexion stratégique qui est réalisée sur les ressources humaines. »

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

12. Modification du grade de recrutement de l'emploi permanent à temps non complet d'« Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc/Gardiennage Château à Buoux pendant l'opération de réaménagement » — Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (Catégorie C)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Le poste permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'« agent technique chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc et du gardiennage au château de Buoux pendant l'opération d'aménagement » a été créé par délibération 2025CS29 du comité syndical du 18 mars 2025.

Aucune candidature de candidats statutaires n'a été reçue et un seul candidat non fonctionnaire répond aux exigences du poste.

Il est donc proposé de :

- Modifier le grade de recrutement car le recrutement d'un contractuel n'est possible que sur un grade d'avancement du cadre d'emplois des agents techniques ;
- Préciser que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, ce que la délibération actuelle n'a pas prévu.

Délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L332-8 du code général de la fonction publique ;
Vu les statuts du Syndicat mixte entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu le projet de Charte du Parc naturel régional 2025-2040 ;
Vu la délibération 2025CS29 du Comité syndical du 18 mars 2025 créant un emploi permanent à temps non complet d'« Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc et du gardiennage au château de Buoux durant l'opération d'aménagement » ;

Considérant l'appel infructueux de candidats statutaires pour cet emploi constaté le 17 avril 2025 ;
Considérant la nécessité d'assurer la poursuite des missions et donc de prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel de catégorie C ;
Considérant les besoins du pôle patrimoine culturel et aménagement durable du territoire et transition énergétique de pourvoir cet emploi au regard des missions confiées ;
Considérant la nécessité de modifier la délibération du 18 mars 2025 en vue de permettre le recrutement d'un agent contractuel ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE MODIFIER** le grade de recrutement du poste dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Intitulé du poste** : Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc et du gardiennage au château de Buoux
 - **Temps de travail** : Temps non complet (21 heures hebdomadaires)
 - **Catégorie** : C
 - **Cadre d'emplois** : Adjoints techniques territoriaux
 - **Grade** : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **DE PRECISER** qu'en l'absence de candidats titulaires, les modalités de recours à un contractuel s'établissent de la manière suivante :
 - **Emploi** : Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc et du gardiennage au château de Buoux durant l'opération d'aménagement
 - **Temps de travail** : Temps non complet (21 heures hebdomadaires)
 - **Rémunération** : Selon grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des adjoints techniques (grille des adjoints techniques principaux entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience.)
 - **Régime indemnitaire** du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
 - **Durée du contrat** : 3 ans renouvelable
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2025
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas. Elle apporte un complément : « Nous rémunérons un prestataire extérieur pour ces missions d'entretien ; son embauche en contrat sera moins onéreuse pour le Parc. »
Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

13. Cartographie des risques liés aux atteintes à la probité – Lancement de la démarche

Rapporteur : Noëlle TRINQUIER

A la demande de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est proposé d'approuver le lancement d'une démarche de cartographie des risques d'atteinte à la probité au sein du Parc naturel régional du Luberon.

Cette initiative s'inscrit dans une dynamique régionale portée par la Région Sud, qui a engagé l'ensemble de ses satellites, dont les Parcs naturels régionaux en tant que satellite de niveau 2, à réaliser cet exercice de transparence et de prévention.

Il s'agit d'abord d'une exigence formulée dans le cadre de la loi Sapin II. Mais plus encore, il est envisagé comme un exercice de modernisation des pratiques et un outil au service de la prévention des risques.

Concrètement, cela consiste à cartographier les processus internes (recrutements, marchés publics, gestion budgétaire, subventions, ...) pour identifier les situations susceptibles d'exposer des agents ou des élus à des risques de corruption, de favoritisme, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds ou de concussion ; puis à analyser les dispositifs de contrôle existants ou à mettre en place.

La présente proposition de délibération marque notre engagement en faveur d'une gouvernance exemplaire.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;
Vu le projet de Charte du Parc naturel régional 2025-2040 ;
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin II » ;

Considérant l'obligation légale faite aux collectivités d'engager une démarche de cartographie des risques concernant les atteintes à la probité ;
Considérant la demande formulée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, fortement mobilisée sur cette question, à l'ensemble de ses satellites, dont le Parc naturel régional du Luberon ;
Considérant la nécessité d'informer et d'associer les agents du Parc naturel régional du Luberon à la constitution de cette cartographie ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'ENGAGER** une démarche de cartographie des risques liés aux atteintes à la probité ;

- **D'INFORMER** les agents du Parc naturel régional du Luberon de cette démarche au moyen d'une note de service détaillant les enjeux et la méthode utilisée ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

14. Projet alimentaire territorial- Demande de financement Département de Vaucluse

Rapporteur : Patrick COURTECUISSÉ

Depuis 2009, le Parc naturel régional du Luberon poursuit son engagement en faveur d'une agriculture durable et relocalisée. Il mène une politique volontariste pour développer les circuits courts et de proximité, en accompagnant la création de marchés paysans et de magasins de producteurs, en introduisant des produits locaux bio dans les cantines. Depuis 2017, son action a été labellisée Projet alimentaire territorial (PAT Luberon) par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (niveau 2 actuellement). Son projet « L'alimentation méditerranéenne au cœur des transitions agroécologiques » a été lauréat du Programme National de l'Alimentation, financé à 70% par le Ministère de la Santé, à 10% par le Département de Vaucluse et autofinancé à hauteur de 20%. Ce projet est aujourd'hui en cours de finalisation.

Pour poursuivre son action auprès des publics, il est proposé de solliciter auprès du Département de Vaucluse un financement de 10 000 euros. Ce financement permettrait :

- D'informer les publics sur les liens entre alimentation et santé, par le biais de conférences, d'interventions dans les collectivités, dans les écoles ;
- D'imprimer des livrets pédagogiques et les diffuser à l'occasion d'événements et auprès des professionnels de la restauration scolaire
- D'imprimer des plaquettes d'information sur le PAT avec fiches descriptives, pour une large diffusion
- D'animer le réseau « De la ferme à ta cantine » et accompagner les collectivités à respecter et dépasser le cadre réglementaire posé par la loi EGALIM avec 5 mesures « phares » :
 - Des approvisionnements plus durables et de qualité ;
 - Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire ;
 - Une diversification des sources de protéines ;
 - La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques ;
 - L'information des convives), renforcée par la loi climat et résilience (août 2021) avec notamment, La diversification des protéines, avec la mise en place de l'expérimentation d'une option végétarienne quotidienne...

Pour mémoire : la loi EGALIM impose depuis janvier 2022 aux restaurants collectifs de proposer à leurs convives 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques.

Ces exigences s'inscrivent dans l'ambition Alimentation /santé du PAT inscrite dans la future charte de territoire.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim », du 18 octobre 2018 ;
Vu la loi Climat et résilience, du 22 août 2021 ;
Vu le programme national pour l'alimentation (PNA3) ;
Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
Vu le projet de Charte du Parc naturel régional du Luberon 2025-2024 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre l'action du Parc en faveur d'une agriculture durable et relocalisée ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-après ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de la participation du Parc pas augmenté :

PROJET	Budget prévisionnel	Département du Vaucluse - 80%	Auto-financement – PNRL - 20 %
COMMUNICATION (supports et événements) et Coordination / animation (« Réseau de la ferme à ta cantine »)	12 500 euros	10 000 euros	2 500 euros (temps de travail de l'agent référent)

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de Vaucluse une subvention de 10 000 euros ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Gaëlle Letteron délégué de la ville d'Apt : « A Lauris, dans le cadre du réseau « De la ferme à ta cantine », on nous a présenté le livret pédagogique qui est *un bijou, très complet, technique et vulgarisé (sic)*...C'est un travail exceptionnel de Denis Lairon. Mention spéciale à Julie Rigaux [Chargée de mission PAT] ! »

Gilles Landrieu délégué de Saint-Saturnin-les-Apt : « y a-t-il un lien avec le projet « Terres nourricières » à Lauris ? » Effectivement, c'est lié.» répond G.Letteron. **Patrick Courtecuisse**, vice-président, demande à Isabelle Bayonnette - responsable du Pôle agriculture durable - de préciser ce projet : « Ce projet est centré sur le foncier agricole, la récupération des friches pour maintenir une agriculture locale. Avec ces communes du sud Luberon nous travaillons sur tous les enjeux du PAT. »

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.
La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

15. Animation du Projet alimentaire territorial-sur le territoire de la Ville d'Apt

Rapporteur : Patrick COURTECUISSÉ

Depuis 2009, le Parc naturel régional du Luberon poursuit son engagement en faveur d'une agriculture durable et relocalisée. Il mène une politique volontariste pour favoriser une agriculture durable et nourricière, développer les circuits courts et de proximité, animer le réseau « de la ferme à ta cantine » Depuis 2017, son action a été labellisée Projet alimentaire territorial (PAT Luberon) par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (niveau 2 actuellement). Son projet « L'alimentation méditerranéenne au cœur des transitions agroécologiques » a été lauréat du Programme National de l'Alimentation, financé à 70% par le Ministère de la Santé, à 10% par le Département de Vaucluse et autofinancé à hauteur de 20%.

Dans le cadre de l'appel à projet PNA pour lequel le Parc a été lauréat, pour la promotion de l'alimentation méditerranéenne, le choix a été fait de proposer un accompagnement spécifique d'un ou de plusieurs établissements scolaires. Le GIP restauration de la ville d'Apt a été retenu et un travail de partenariat entre le Parc et la ville s'est rapidement tissé. Ainsi, la cheffe de projet du PAT collabore pour atteindre et même dépasser les objectifs réglementaires à savoir ceux posés par la loi EGALIM (2018), la loi AGECE (2020) et Climat et Résilience (2021) avec 5 mesures « phares » :

- Des approvisionnements plus durables et de qualité ;
- Des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire ;
- Une diversification des sources de protéines ;
- La fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques ;
- L'information des convives avec notamment, La diversification des protéines, avec la mise en place de l'expérimentation d'une option végétarienne quotidienne...

Pour mémoire : la loi EGALIM impose depuis janvier 2022 aux restaurants collectifs de proposer à leurs convives 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques.

Ces exigences s'inscrivent dans l'ambition Alimentation /santé du PAT inscrite dans la future Charte du Parc.

Outre l'animation PAT, la ville a bénéficié d'un accompagnement de ses agents par l'association LOUBATAS pour que l'ensemble des personnes concernées par la restauration collective soient sensibilisées et formées, gage de réussite dans l'atteinte des objectifs.

Le partenariat va se poursuivre avec la proposition de la part de la ville d'Apt d'une contribution financière au PAT pour cet accompagnement spécifique sur la base de la convention d'engagement réciproque adoptée par délibération n°2025CS19 du 18 mars 2025 pour contribuer à « *une alimentation saine et durable et locale, contre le gaspillage alimentaire et en faveur d'une gestion de proximité des biodéchets dans la restauration collective des établissements scolaires et de santé d'Apt dépendant de l'approvisionnement du GIP d'Apt* ».

L'engagement de la collectivité a permis d'amorcer de nombreux changements vers une alimentation méditerranéenne de qualité, en lien avec la réglementation en vigueur. Afin de pérenniser le travail réalisé collégialement, le Parc propose de poursuivre l'animation auprès de la Ville d'Apt sur la période de 2025/ 2026. Il est proposé que la commune contribue à cette animation à hauteur de 9 000 euros par an.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
Vu le projet de Charte du Parc naturel régional du Luberon 2025-2024 ;
Vu la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGalim », du 18 octobre 2018 ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire AGECE, du 10 février 2020 ;
Vu la loi Climat et résilience, du 22 août 2021 ;
Vu le Programme Alimentaire Territorial porté par le Parc du Luberon ;
Vu le programme national pour l'alimentation (PNA3) ;
Vu la convention d'engagement réciproque signée entre le SIRTOM d'Apt, le PNRL, le GIP restauration d'Apt, et la ville d'Apt pour « lutter pour une alimentation saine et durable, contre le gaspillage alimentaire et en faveur d'une gestion de proximité des biodéchets dans la restauration collective des établissements scolaires et de santé d'Apt dépendant de l'approvisionnement du GIP d'Apt » adoptée par délibération 2025CS19 du 18 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre l'action du Parc en faveur d'une agriculture durable et relocalisée, et de pérenniser les actions engagées en ce sens avec la ville d'Apt ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la ville d'Apt une contribution de 9 000 € par an au titre des années 2025 et 2026 pour l'animation du PAT sur son territoire ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Gaëlle Letteron déléguée de Apt : « L'accompagnement du PNA [Plan National Alimentaire] va s'arrêter. Or la chargée de mission [Julie Rigaux] est moteur. Ainsi il nous semblait de bon sens de prolonger son contrat. Mention également à l'association Loubatas qui a formé avec beaucoup d'habileté les agents, les élus de la ville d'Apt et du GIP Restauration du Pays d'Apt. »

Gilles Landrieu délégué de saint-Saturnin-les-Apt : « Collèges et lycées sont parties prenantes de ce projet ? » « Non, seulement les écoles maternelles et primaires, car c'est la commune qui porte le projet. » **Isabelle Bayonnette** responsable du Pôle Agriculture durable complète : « On a accompagné un lycée à Pertuis notamment. »

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

IV. Questions diverses (sans délibération)

V. Informations

VI. Communication de la Présidente

La Présidente remercie tous les membres présents pour avoir participé à cette étape décisive de la révision de la Charte.

Patrick Courtecuisse : « Le 8 juin c'est le *Rendez-vous aux Jardins* à la Thomassine ; un beau programme prévoit de nombreuses visites. »

La Présidente : « Le 17 juin c'est l'anniversaire des 40 ans du marché Paysan d'Apt. Ce marché perdure car il répond à un besoin. »

Noëlle Trinquier vice-présidente : « En ce moment des ateliers sont animés par le Parc autour du Plan de Paysage. L'atelier citoyens » et celui des associations » le 22 mai, ont été très productifs. Le 17 juin a lieu un second atelier « citoyen », puis au mois d'octobre. L'atelier « jeunes » est reporté au 28 juin. Enfin les ateliers territoriaux se tiennent [avec les EPCI] : 17 juin à Petuis-Cotelub ; le 24 juin à la CCPAL ; le 24 apm à la DLVA ; le 30 juin matin avec LMV et l'apm à la CCPFML. »

La Présidente apporte une information financière : une augmentation spectaculaire des aménités rurales versées aux communes.

Jean Aillaud « Beaucoup de communes n'ont pas encore reversé les 20 % de cette dotation et cela a un impact sur le budget du Parc.

Mickaël Cavalier délégué d'Ansouis : « Il faudrait refaire un courrier de relance (et copie aux délégués). »

La directrice du Parc **Laure Galpin** : « La Fédération des Parcs a confirmé l'augmentation de l'enveloppe. Ainsi il sera possible d'indiquer dans le courrier de relance les montants qui seront versés en juin. »

Gaëlle Letteron déléguée de la ville d'Apt donne les modalités pratiques de l'événement « Marché Paysan ».

Noëlle Trinquier précise que la Présidente de ce marché est impliquée dans les réunions du Parc.

Un dernier point développé par **la Présidente** : le kit communication à destination des élus sur le changement climatique. Un questionnaire sera à remplir pour bien configurer cet outil de sensibilisation.

Apt, 30/9/2025 Dominique SANTI
la Présidente du
PNR du Luberon

